

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

---

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD83

présenté par  
Mme Got, rapporteure

-----  
**ARTICLE 11**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« précise »,

les mots :

« comporte une clause précisant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, tendant à remplacer ce terme par une référence à une clause explicitant dans les contrats de vente dans les ZART si une préférence est accordée au vendeur pour la signature d'un bail réel immobilier littoral.